



**L'Europe  
locale & régionale**

# Déchets

## **Créer une société efficace dans l'utilisation des ressources est une responsabilité partagée**

Position du CCRE sur la révision des objectifs chiffrés de la politique européenne des déchets

Bruxelles, le 24 mai 2013

*Conseil des Communes et Régions d'Europe  
Inscrit au registre des représentants d'intérêts  
Numéro d'inscription : 81142561702-61*

## Résumé

La Commission européenne réalise un bilan de la politique européenne des déchets et envisage de réviser les objectifs chiffrés relatifs aux déchets. Le but est d'appliquer les priorités et principes de la [Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources](#), adoptée en 2011, et de la [proposition de programme d'action général de l'Union pour l'environnement](#), publiée en 2012, à la législation européenne en matière de déchets<sup>1</sup>.

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) soutient fortement la volonté de la Commission européenne de mettre l'accent sur les échelons supérieurs de la hiérarchie des déchets et de promouvoir une Europe plus efficace dans l'utilisation des ressources. Les autorités locales et régionales ont un rôle important à jouer dans la création d'une économie circulaire. Néanmoins, cette évolution doit s'opérer à un rythme réaliste, afin de permettre le développement des conditions, infrastructures et planification adéquates. La création d'une société efficace dans l'utilisation des ressources est une responsabilité partagée entre autorités publiques à tous les niveaux, le secteur privé et les citoyens.

Une attention particulière doit être portée aux mesures au début du cycle de vie des produits et qui auront un impact fort sur l'ensemble de ce cycle (éco-conception, standards pour l'emballage et les produits, mesures de prévention, objectifs pour les producteurs, etc.), ainsi qu'à la mise en œuvre effective et ample de la responsabilité élargie du producteur. Cette orientation serait préférable à l'introduction de mesures additionnelles à la fin du cycle de vie des produits (objectifs pour la préparation au réemploi et au recyclage des déchets à atteindre par les collectivités territoriales).

Le stade du traitement des déchets est certes important, mais des efforts conséquents ont déjà été réalisés et le cadre politique et réglementaire dans ce domaine est bien développé. En particulier, le CCRE estime que la hiérarchie des déchets est un très bon guide pour la sélection des solutions de gestion des déchets qui respectent le mieux les ressources.

Il n'y a pas d'approche unique de la gestion des déchets, mais le partage d'expériences peut aider les Etats membres et les autorités locales à choisir les solutions les plus adaptées aux conditions locales. Le CCRE considère que les mesures faites pour les pays aux taux de mise en décharge élevés ne doivent pas affecter le travail positif effectué dans d'autres pays pour mieux traiter les déchets. Des dispositions trop strictes pourraient contrecarrer les mesures innovantes mises en œuvre par de nombreuses autorités locales en Europe (ex. innovation technique, organisationnelle, financière et en matière de communication).

A ce stade, compte-tenu de la diversité des situations en Europe<sup>2</sup> et la nécessité d'agir à la source, le CCRE juge que la révision ou l'introduction de nouveaux objectifs chiffrés visant les autorités locales seraient inopportunes. En particulier, le CCRE souligne que les plans nationaux de prévention des déchets devraient être mis en œuvre avant que de nouvelles mesures soient adoptées.

---

<sup>1</sup> Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, directive 99/31/CE concernant la mise en décharge des déchets et Directive cadre sur les déchets 2008/98/CE.

<sup>2</sup> Union européenne, Espace économique européen et pays candidats.

## Position du CCRE sur la révision des objectifs chiffrés de la politique européenne en matière de déchets

### Les autorités locales et régionales ont un rôle majeur dans la création d'une société efficace dans l'utilisation des ressources

1. Le CCRE reconnaît l'importance d'appréhender les déchets comme ressource nécessaire pour l'économie, en termes d'emploi, de croissance, de protection de l'environnement et de disponibilité des matériaux. La réflexion sur la contribution de la gestion des déchets à l'efficacité des ressources est particulièrement bienvenue en 2013, «Année européenne des citoyens », car ces derniers ont à la fois une importante contribution à apporter et un bénéfice certain à tirer.
2. **Les autorités locales, agissant au nom de leurs citoyens, sont bien placées pour contribuer aux objectifs européens**, en tant qu'organisations fiables, démocratiquement responsables de la qualité de vie de leurs citoyens et de la qualité de l'environnement local. **Elles sont fortement impliquées dans la gestion des déchets.** Dans la plupart des cas, elles sont responsables du développement et de la mise en œuvre des plans de gestion des déchets, basés sur le moyen et long-terme. Elles peuvent également initier un changement de comportement des citoyens et acteurs locaux, en communiquant sur leurs rôle et responsabilités, et s'assurant que le plus de valeur possible est retenue au cours de la vie des produits et lors du traitement des déchets. Agir main dans la main avec les citoyens, qui sont aussi des consommateurs, est crucial pour initier un changement de mentalité et influencer les modes de production et de consommation.

*Par exemple, les autorités locales peuvent agir en fournissant de l'information au public et en introduisant des initiatives innovantes qui montrent aux habitants combien ils gaspillent. De plus, elles ont un rôle important dans l'aménagement du territoire et le développement économique et peuvent coopérer avec les entreprises locales afin de promouvoir des comportements ayant un impact positif sur l'utilisation des ressources (ex. encourager l'utilisation des énergies renouvelables, offrir un service de collecte et de recyclage, encourager les investissements des entreprises qui s'engagent dans les techniques et/ou produits respectueux de l'environnement). Les déchetteries offrent également une opportunité pour changer les comportements des gens, en les organisant de telle façon qu'ils soient incités à penser au réemploi et au recyclage avant la mise en décharge.*

#### Recommandation :

- ⇒ Collecter et diffuser les bonnes pratiques des communes qui ont effectivement utilisé leurs déchets comme ressource, pour leur propre bénéfice et celui de leurs citoyens, afin d'inspirer d'autres municipalités.

### L'attention doit porter sur l'action à la source et la prévention plutôt que sur la fin du cycle de vie des produits

3. **Une économie circulaire requiert une vision européenne ambitieuse et à long terme** à laquelle les autorités publiques, le secteur privé et les citoyens adhèrent. Elle doit former un cadre pour la création de modèles commerciaux et économiques qui tirent leur prospérité des ressources déjà en circulation et stimulent la réflexion sur la récupération et le retraitement des matériaux. Les producteurs et le secteur privé ont une contribution cruciale à effectuer. Même si les autorités locales ont et auront toujours un rôle important, **il devrait y avoir un meilleur équilibre des responsabilités** afin d'assurer que les matériaux sont recyclables et peuvent être réintroduits dans le système selon les principes de l'économie circulaire.

4. Jusqu'à présent, les politiques des déchets se sont concentrées sur les autorités locales, qui interviennent à la fin de la vie des produits. Cependant, **c'est à la source que les changements les plus significatifs peuvent être introduits**, en lien avec la conception des produits et le choix des emballages. Des produits de mauvaise qualité et mal conçus assortis d'emballages inutiles résultent en des volumes élevés de matériaux atterrissant dans le flux des déchets. L'amélioration de la conception des produits afin qu'ils soient réutilisables, réparables et recyclables, et l'optimisation de l'emballage peuvent contribuer de façon significative à éviter la production de déchets, objectif qui se trouve au sommet de la hiérarchie des déchets, avant le recyclage et la réutilisation.

*Par exemple, la législation néerlandaise a fixé des objectifs plus élevés que ceux fixés au niveau européen. De plus, un accord cadre a été mis en place pour la période 2013-2022, dont une part importante concerne la création d'un « Institut pour la connaissance » qui participera à l'avènement d'une chaîne d'emballage plus durable. En 2013, des objectifs techniques les plus ambitieux à atteindre d'ici 2018 vont être définis, sur la base de recherches scientifiques indépendantes. En 2018, des objectifs vont être fixés pour 2022, sur lesquels le secteur industriel s'engagera volontairement. Une telle initiative peut améliorer la coopération ciblée et la mise en œuvre d'une approche en chaîne, qui n'est pas centrée uniquement sur le stade des déchets.*

5. Au sommet de la hiérarchie des déchets se trouve la prévention, qui est la meilleure façon d'épargner les ressources et de réduire les coûts. Cependant, le potentiel de prévention au début de la chaîne est encore sous-exploité. La révision de la législation européenne des déchets **devrait placer l'accent sur le sommet de la hiérarchie**, afin d'éviter que les déchets soient produits, ce qui déplacerait l'attention sur les fabricants et détaillants et aiderait les autorités locales en **réduisant le volume des matériaux qui entrent dans le flux des déchets**. Cette réduction devrait permettre de diminuer les coûts de gestion des déchets et d'ouvrir de nouvelles opportunités pour l'optimisation des services locaux des déchets. Des dispositifs de collecte améliorés dans les déchetteries, développés avec le soutien financier des producteurs, pourraient compléter les efforts effectués en faveur de l'éco-conception des produits, qui seraient plus facilement désassemblés, réutilisés ou recyclés à la fin de leur vie .

6. Les mesures de prévention requièrent une approche internationale et européenne solide. Ce sont des affaires qui sont mieux traitées au niveau national et international, avec l'UE et les gouvernements nationaux négociants directement avec les fabricants et les détaillants. Compte-tenu du fait que les produits sont échangés et distribués au niveau international, **il n'y a pas réellement de place pour les autorités locales qui ne peuvent agir de façon unilatérale dans ce genre d'affaires**.

#### Recommandation :

- ⇒ Le CCRE prône des mesures fortes et ambitieuses prises au niveau européen pour éviter que les déchets soient produits<sup>3</sup>. Des outils efficaces sont par exemple la hiérarchie des déchets et la responsabilité élargie du producteur (voir l'annexe B). Le CCRE appelle à un effort plus équilibré des autorités publiques et du secteur privé, qui n'a pas encore été complètement associé à cet objectif.

<sup>3</sup> La proposition de programme d'action général pour l'environnement ([COM\(2012\)710](#)) annonce que "des mesures seront également prises pour améliorer encore les performances environnementales des produits et des services dans le marché de l'Union, sur l'ensemble de leur cycle de vie, par des initiatives visant à accroître l'offre de produits écologiquement durables et à favoriser une réorientation notable de la demande des consommateurs vers ces produits ».

## Renforcer la responsabilité élargie du producteur pour renforcer le lien entre les produits et leur impact environnemental

7. Le CCRE soutient une vision de l'efficacité des ressources qui englobe le principe d'équité en termes de responsabilité tout au long de la vie des produits, i.e. la responsabilité pour le dommage causé par la valorisation des produits. Le subventionnement de l'industrie par les autorités locales, et in fine les contribuables, pour la collecte et le tri en vue du retraitement des matériaux, ainsi que la réparation des dommages environnementaux, n'est plus acceptable.
8. **La responsabilité élargie du producteur doit être beaucoup plus répandue**, au lieu d'être considérée comme une attitude progressiste de la part d'une poignée de précurseurs. Il ne devrait plus être acceptable qu'un produit ou un emballage soit placé sur le marché s'il n'y a pas auparavant de plan qui identifie les mesures visant à éviter que des déchets soient produits, ainsi que la façon dont les composants des produits peuvent être réutilisés ou recyclés à la fin de leur vie.
9. La proposition de programme d'action général de l'Union pour l'environnement de la Commission européenne envisage l'application « plus systématique du principe du pollueur-payeur ». La responsabilité du producteur, qui est une conséquence directe de ce principe, est un élément clé de la gestion des déchets. Elle implique que les producteurs sont responsables des coûts de collecte, gestion et traitement de leurs produits, ainsi que des coûts d'information et d'une conception adaptée des produits. La responsabilité financière des producteurs englobe toute la chaîne de collecte des déchets concernés, à partir du moment où le consommateur se débarrasse du produit et que ce dernier devient déchet, et indépendamment de la façon dont la collecte est organisée. Le succès de la législation en matière de déchets repose pour une grande partie sur la mise en œuvre pleine et entière du principe de responsabilité du producteur.

### Recommandation :

- ⇒ Le CCRE accueille favorablement la préparation d'une nouvelle étude européenne sur la responsabilité élargie du producteur. De plus, nous souhaiterions inviter la Commission européenne à tirer parti de la révision actuelle de la législation européenne pour renforcer l'article 8 de la directive cadre sur les déchets<sup>4</sup>, qui traite de la responsabilité élargie du producteur, afin d'introduire des dispositions plus contraignantes (voir annexe B).

### Un cadre ambitieux mais réaliste: de nouveaux objectifs ne sont pas les bienvenus, mais nous devons tous œuvrer à une amélioration de l'utilisation des ressources et de la gestion des déchets

10. Un cadre européen sur les déchets est utile pour définir la direction à suivre. Des objectifs ambitieux, mais qui peuvent être atteints, sont efficaces pour inciter à l'action. Le CCRE considère que **l'UE doit se concentrer sur un nombre restreint de sujets constituant le cadre d'action pour la gestion des déchets**, sans entrer dans les détails. La multiplication des objectifs auxquels les collectivités territoriales doivent contribuer cause une perte de focus et **un accroissement du temps passé à effectuer le suivi et des rapports de mise en œuvre, au détriment de l'action, de la planification et de l'exploitation des services des déchets**. Des détails additionnels ou des objectifs plus ambitieux peuvent toujours être ajoutés au niveau national, si c'est approprié. La feuille de route sur l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la hiérarchie des déchets et la législation existante fournissent déjà la direction à suivre pour améliorer la gestion des déchets au niveau local.

---

<sup>4</sup> [Directive 2008/98/EC](#)

11. Les objectifs fixés par la législation en matière de déchets sont déjà très stimulants et difficiles à mettre en œuvre pour de nombreuses municipalités en Europe. Aussi, atteindre des objectifs plus élevés ou additionnels n'est pas une option réaliste pour celles-ci (voir annexe A pour un retour d'expérience sur la mise en œuvre de la législation européenne en matière de déchets). La directive cadre sur les déchets révisée devait être transposée en décembre 2010 : les autorités locales ont besoin de suffisamment de temps pour la mettre en œuvre. **Une révision après trois ans arrive trop tôt pour nombre d'entre elles.**
12. Si les Etats membres qui réussissent le mieux ont déjà dépassé les objectifs européens en matière de déchets, c'est aussi parce qu'ils ont développé des politiques des déchets depuis plusieurs décennies. Plusieurs Etats membres n'ont pas ces antécédents, aussi on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils atteignent des objectifs plus élevés en quelques années. **Améliorer la situation des Etats membres les plus en retard devrait être la priorité de l'UE** et dans tous les cas pris en compte en cas de révision de la législation en matière de déchets.
13. Par ailleurs, les initiatives de l'UE relatives aux ressources et aux déchets devraient garantir une marge de manœuvre suffisante au niveau local pour atteindre les objectifs fixés plutôt que d'imposer des mesures prescriptives : **imposer une solution unique ne fonctionnera pas**. Il faut reconnaître aux autorités locales leur capacité à comprendre la situation et les besoins de leur territoire, et donc reconnaître qu'elles sont les mieux placées pour concevoir des services des déchets adaptés à ces besoins. De plus, un certain degré de flexibilité est nécessaire pour permettre l'innovation et l'optimisation des coûts.
- Par exemple, des objectifs pour les déchets triés à la source peuvent être pertinents dans les zones où une part des déchets est recyclée à proximité, alors qu'une autre part est éloignée pour être traitée. Par contre, un tri à la source peut être contreproductif là où une installation de tri centralisant les déchets peut être plus efficace.*
14. L'impact financier des changements législatifs et réglementaires doit être pris en compte. La révision ou l'introduction de nouveaux objectifs, et les changements qui y sont associés (ex. modification des méthodes de collecte, investissements dans de nouvelles infrastructures, communication sur les changements, etc.), induiraient des coûts substantiels pour les gouvernements locaux et/ou leurs citoyens, dans un contexte de restriction budgétaire au niveau local<sup>5</sup>. Aussi, un principe important doit être posé et accepté pour toute révision ou introduction de nouveaux objectifs chiffrés: **toute charge supplémentaire doit être minimisée et les producteurs doivent accroître leur contribution aux coûts nécessaires pour atteindre ces objectifs** (voir annexe B sur la responsabilité élargie du producteur).

#### Recommandation :

- ⇒ Une révision des objectifs chiffrés européens en matière de déchets, y compris l'introduction d'objectifs pour de nouveaux types de déchets<sup>6</sup>, n'est pas la bienvenue. Une orientation plus acceptable serait l'introduction d'objectifs clés pour les producteurs et les importateurs, en relation avec la responsabilité du producteur.
- ⇒ Le CCRE appelle à un soutien accru aux communes des pays les moins avancés en matière de gestion des déchets, tel qu'un soutien financier, la diffusion de bonnes pratiques ou des objectifs intermédiaires ou différenciés.

<sup>5</sup> La crise économique et les changements démographiques induisent un changement des priorités de financement, avec une attention accrue portée aux services sociaux alors que l'environnement passe à l'arrière-plan (cf. le rapport [CCRE/Dexia](#) sur les finances publiques territoriales en 2011).

<sup>6</sup> En particulier, le CCRE est opposé à des objectifs contraignants pour les bio-déchets (voir la [position du CCRE](#) sur ce sujet).

Ci-dessous (en anglais uniquement) :

- Annexe A: Mise en œuvre de la législation européenne en matière de déchets : difficultés et propositions pour surmonter les obstacles
- Annexe B: Le renforcement de la responsabilité élargie du producteur

## **Annex A: Feedback on the implementation of the waste legislation**

### **a. Ensuring flexibility to apply the waste hierarchy**

The waste hierarchy is useful to provide orientation. Still, flexibility is needed to apply its principles to take into account the location circumstances and other policy objectives (e.g. reducing impacts on climate change, improving noise and air quality, renewable energy production, sustainable agriculture and use of land). The Waste hierarchy must be advisory and not absolute, to allow municipalities to prioritize differently in order to reach other environmentally important targets and choose appropriate tools to meet their responsibility.

- ⇒ This flexibility needed to cope with other policy objectives and/or achieve the best environmental solution should be clearly recognized at European level. This would greatly support local authorities when negotiations with their national government.

### **b. Relations with internal market rules**

Several CEMR members report strong confrontation between local authorities and the private sector for ensuring the waste collection service. Waste management is a local competence, so that local authorities should have the possibility to perform it themselves or in cooperation with other municipalities. However, the EU competition and public procurement rules constrain municipalities so that they municipalities wishing to keep the service cannot implement the most efficient solution.

*For instance: in Norway public procurement rules are an obstacle to resource efficiency: to tackle the resource challenge, municipalities need to invest in larger separating or treatment plants. A large territory is needed to provide enough tons of waste, but still the smaller municipality is needed for a better communication with the citizens. Municipalities need to 1) be able to cooperate with whom they want (also the private sector) and 2) use in-house in order to secure financing for the necessary 30 years of down-payment and be able to offer rest capacity to the market.*

### **c. Guidance in the interpretation of waste legislation proved to be useful**

EU guidelines are useful to know where the EU stands on a particular issue and what its intention was when the legislation was drafted. More generally, it would be useful to know if, after hearing opposing views on any particular issue, the EU could signal if it feels it may be necessary to reconsider its position at some stage in the future. Major investment decisions hinge on such matters and, since these result in facilities that will last for many years it is important that they are taken in light of all available evidence so that they are, as far as possible, „future proofed“.

*For instance, in the UK, the Waste framework directive requirements for separate collection (art. 11) created major disagreements and has been subject of a Judicial Review. The guidance provided by the European Commission proved to be very useful and no doubt had an important influence on the outcome of the Judicial Review.*

### **d. More transparency in setting end-of-waste criteria**

There needs to be greater transparency in the process of determining end of waste protocols as well as input from national and local authorities and appropriate timescales in order for industries to prepare for the introduction of new rules.

*For instance, end of waste protocols from the EU have caused some difficulties in England, particularly on organic waste (PAS 100 and 110) which will have a significant impact on recycling levels.*



## **Annex B: Strengthening the extended producer responsibility**

### **Background information**

The issue of extended producer responsibility will be addressed in the upcoming package of measures to be published by the European Commission on “resource efficiency and the circular economy in the EU”, most likely through the publication of guidance. The objective is to promote and improve the use and functioning of extended producer responsibility schemes in the European Union.

The implementation of extended producer responsibility schemes supports the EU objective of resource efficiency and is a way to put the polluter-pays principle into practice. Such schemes define the responsibilities between the different stakeholders of the waste management, in particular the responsibility of producers for their product during its whole life-cycle, from its creation until its treatment as waste. Well-functioning extended producer responsibility schemes are decisive factors for a sound waste management at local level.

The following messages aim at supporting the CEMR contribution to the preparatory works of the European Commission and provide input from local and regional government on future guidance addressing the issue of extended producer responsibility. In addition, they could serve as inspiration for the future development of EPR schemes in the European Union, for instance in supporting the views of associations of local and regional authorities involved or consulted in the development of such schemes in their country.

### **CEMR key messages on well-functioning Extended Producer Responsibility (EPR) schemes**

#### **1. EPR is a key tool for the success of the waste policy**

- a) The producer responsibility principle, which is a direct consequence of the polluter-pays principle, is a key waste management principle. Its full implementation is an important factor of success of the waste legislation and the necessary basis for cooperation between producers and local authorities.
- b) The principle of producer responsibility implies that producers are responsible for the costs of collection, management and treatment of the waste stream concerned, as well as for the information costs and an adapted product design.
- c) The waste hierarchy, which sets prevention at the top, is a relevant guideline for selecting more resource efficient waste management solutions. The EPR scheme should necessarily be linked to the waste hierarchy and thus address such priorities as prevention, preparation for re-use and recycling.

#### **2. Cooperation with local authorities is a necessity**

- a) Local authorities are the closest to the citizens and know best the local situation. Since they have to address simultaneously different political priorities (e.g. spatial planning, air quality, sustainable mobility, etc.), they are the only ones able to perform a waste management based on an integrated and informed approach.
- b) Local authorities are legally in charge of waste management on their territory, so that Producer Responsibility Organisations should necessarily cooperate with them.
- c) Considering this responsibility, local authorities are free to decide how they want to perform waste management on their territory (i.e. themselves or in tendering the task out). Besides, it is up to the local authority to decide whether it wishes to be the sole contact point for the inhabitants when it comes to the management of their waste.

### **3. Local authorities should be part of the development of EPR schemes**

- a) Local authorities, through their representative association, should be part of the agreement setting an EPR scheme.
- b) This includes the participation in the shaping, the signing, the monitoring and the evaluation of the agreement. The latter should happen regularly and local authorities should be consulted.
- c) In case producers do not take their responsibilities up to the agreed standards, there should be a clearinghouse at central/regional level which municipalities can address.

### **4. EPR schemes should finance the costs of the covered waste stream**

- a) Considering the difficulty to decide about the cost distribution at European level, it would be relevant to start at national / regional level to reach a cooperation agreement between producers, local authorities and government for the organisation and distribution of costs of EPR schemes.
- b) A control system should be put in place to ensure environmentally sound implementation of EPR. The ownership of waste collected under an EPR scheme is to be decided on national level. Besides, existing agreements at national level should be taken into account.

### **5. Improvement of data and statistics is urgently needed**

- a) It would be worth identifying the existing methodologies for assessing the weight of waste. On this basis, a common methodology could be envisaged as this would allow a fairer comparison.
- b) EPR schemes should be responsible for 100% of waste coming in, and not of 100% of what is put on the market, considering that some products become waste only after several years.

#### **CEMR invites the European Commission to:**

- **Take the CEMR key points into account when developing its guidelines on extended producer responsibility schemes.**
- **Support the sharing of best practice on well-running EPR schemes, as it would have a strong added-value for local authorities, for instance through Structural funds or other EU-funded programmes (e.g. LIFE+, Twinning).**
- **Consider a reinforcement of the extended producer responsibility in the Waste framework directive. Smart solutions for more resource efficiency depend on the local conditions and choices made by local authorities: well-running EPR schemes are a condition to achieve the EU resource efficiency objective.**

## Contact

Marie Bullet  
Chargée de mission environnement, énergie et climat  
au CCRE  
Tel. + 32 2 500 05 35  
Marie.bullet@ccre-cemr.org

## Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 50 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 150 000 collectivités territoriales.

Les missions du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des autorités locales et régionales et fournir une plateforme d'échanges entre ses associations membres et leurs représentants élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale de collectivités territoriales.

[www.ccre.org](http://www.ccre.org)